

MINISTERE CHARGE DES TRANSPORTS

	Collez votre étiquette sur la partie grisée
Examen d'attestation de capacité à l'exercice de la profession de transporteur public routier de voyageurs (arrêté du 28 décembre 2011) Session du 5 octobre 2022	

N.B. : Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie.

OPTION : VOYAGEURS

I - Q.C.M. (100 points) avec grille réponse vierge : pages 2 à 11

50 questions à choix multiples portant sur les matières suivantes :

- Aspects juridiques de la vie de l'entreprise
- Gestion commerciale et financière de l'entreprise
- Réglementation sociale
- Réglementation professionnelle
- Normes et exploitation technique
- Sécurité
- Transport international

Une seule réponse est admise par question parmi les 4 propositions.

II - EPREUVE A REPONSES REDIGEES (100 points) : pages 12 à 17

Vous composerez sur les copies, intercalaires et copie d'examen qui vous ont été remis au début et en cours des épreuves. Les épreuves composées sur papier brouillon ne seront pas prises en considération.

**IMPORTANT : VERIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET
VERIFIER DONC SOIGNEUSEMENT LA NUMEROTATION DES PAGES**

QCM

QUESTION N° 1 :

Lors de la création d'une société de capitaux, l'argent constituant le capital social :

- a. reste bloqué pendant toute la durée de vie de la société sur un compte en banque spécial
- b. reste bloqué uniquement pendant l'accomplissement des formalités de création et est ensuite disponible pour rembourser les associés
- c. reste bloqué uniquement pendant l'accomplissement des formalités de création et est ensuite disponible pour les besoins de la société
- d. est fictif et n'est jamais disponible pour la société

QUESTION N° 2 :

Dans une SARL, le gérant :

- a. n'a pas systématiquement la qualité de commerçant
- b. doit obligatoirement être associé
- c. ne peut être salarié qu'à la condition d'être actionnaire majoritaire
- d. devient automatiquement commerçant s'il ne l'était pas déjà

QUESTION N° 3 :

Le contrat de transport est un contrat :

- a. unilatéral, à titre onéreux et aléatoire
- b. commutatif, à titre gratuit et bilatéral
- c. consensuel, unilatéral et commutatif
- d. à titre onéreux, bilatéral et commutatif

QUESTION N° 4 :

Laquelle des affirmations suivantes est vraie :

- a. les membres d'un GIE ne sont responsables des dettes sociales qu'à concurrence de leurs apports en capital
- b. les membres d'un GIE ne sont pas responsables des dettes sociales lorsque le GIE est constitué sans capital
- c. les membres sont responsables des dettes sociales en proportion de leur activité avec le GIE, que le GIE soit constitué avec ou sans capital
- d. la responsabilité des membres d'un GIE est solidaire et indéfinie pour les dettes du GIE

QUESTION N° 5 :

En cas de difficultés prévisibles pouvant le conduire à la cessation de paiement, le chef d'entreprise :

- a. doit déposer ses comptes auprès du Tribunal de commerce
- b. peut demander au Tribunal de commerce la possibilité de négocier avec ses créanciers
- c. doit obligatoirement informer ses créanciers
- d. ne peut entamer aucune procédure puisque les difficultés ne sont pas avérées

QUESTION N° 6 :

La durée du mandat du président d'une société par actions simplifiée (SAS) :

- a. est de 24 mois
- b. est de 6 ans
- c. est de 3 ou 6 ans
- d. n'est pas fixée par la loi et doit l'être par les statuts

QUESTION N° 7 :

En cas de désaccord avec une décision de justice rendue par le tribunal de commerce concernant un montant de 7 500 €, vous pouvez porter l'affaire devant :

- a. la Cour de Cassation
- b. la Cour d'appel
- c. un autre tribunal de commerce
- d. le Tribunal judiciaire

QUESTION N° 8 :

La capacité d'autofinancement permet de calculer :

- a. les amortissements cumulés
- b. l'épargne dégagée au cours d'un exercice
- c. la valeur ajoutée
- d. les charges décaissables

QUESTION N° 9 :

La provision constituée pour tenir compte de la mise en redressement judiciaire d'un client entre dans :

- a. les provisions pour risques et charges
- b. les provisions pour dépréciation des comptes de tiers
- c. les provisions pour dépréciation des comptes financiers
- d. les provisions réglementées

QUESTION N° 10 :

Le carburant peut être enregistré en charges d'exploitation :

- a. dans les stocks
- b. dans les stocks et dans les consommables
- c. dans les services extérieurs
- d. dans la gestion courante

QUESTION N° 11 :

Le fonds de roulement permanent se calcule de la manière suivante :

- a. Capitaux propres - Actif immobilisé
- b. (Capitaux propres + dettes à plus d'un an) - Actif immobilisé
- c. Dettes à long et moyen terme - Actif immobilisé
- d. Dettes à court terme - Actif immobilisé

QUESTION N° 12 :

A défaut de convention ou d'accord collectifs applicables, le Code du Travail considère comme travail de nuit tout travail effectué entre :

- a. 22 h et 05 h
- b. 02 h et 05 h
- c. 22 h et 07 h
- d. 21 h et 06 h

QUESTION N° 13 :

Un employeur qui ne peut proposer un autre emploi à un salarié déclaré inapte à son emploi suite à un accident du travail doit :

- a. le licencier pour motif économique
- b. solliciter la démission du salarié
- c. le licencier avec doublement des indemnités légales ou conventionnelles de licenciement
- d. prononcer son licenciement pour faute grave

QUESTION N° 14 :

Quel est le crédit d'heures mensuel d'un représentant du personnel au Comité Social et Economique dans une entreprise de moins de 50 salariés ?

- a. 2 heures
- b. 10 heures
- c. 15 heures
- d. 20 heures

QUESTION N° 15 :

Dans les entreprises de plus de 50 salariés, le Comité Social et Economique possède :

- a. un droit de veto en matière de gestion économique et financière de l'entreprise
- b. un pouvoir de décision à l'égard du plan de développement des compétences qui lui est obligatoirement présenté par le chef d'entreprise
- c. un droit de veto en matière de gestion de l'emploi
- d. un pouvoir consultatif en matière de gestion économique de l'entreprise, d'emploi, de formation professionnelle

QUESTION N° 16 :

En l'absence de convention collective régionale applicable, le contingent annuel d'heures supplémentaires prévu par le Code du Travail est de :

- a. 150 h
- b. 220 h
- c. 195 h
- d. 130 h

QUESTION N° 17 :

A défaut de convention collective régionale ou d'accord collectif applicable, la durée de travail hebdomadaire d'un contrat à temps partiel ne peut être inférieure à :

- a. 14 h
- b. 17 h 30
- c. 24 h
- d. 26 h 30

QUESTION N° 18 :

Les salariés sont notamment informés de l'intitulé de la convention collective de branche applicable dans l'entreprise par une mention :

- a. affichée en Mairie
- b. affichée au Conseil des Prud'hommes
- c. figurant sur le bulletin de paie
- d. affichée au Tribunal de Commerce

QUESTION N° 19 :

Le chef d'entreprise peut légalement :

- a. licencier pour faute grave ou lourde un salarié représentant du personnel après avis favorable du Comité Social et Economique et audition de l'intéressé, sans autre procédure
- b. licencier un salarié ayant plus de deux ans d'ancienneté pour faute grave sans préavis et sans verser l'indemnité de licenciement
- c. licencier un salarié pour faute lourde sans convocation à un entretien préalable
- d. rompre un contrat à durée déterminée avant le terme initialement prévu, en l'absence de faute grave de la part du salarié ou de force majeure

QUESTION N° 20 :

Quels sont tous les documents que le chef d'entreprise doit remettre au salarié au terme d'un contrat à durée déterminée ?

- a. uniquement son bulletin de salaire
- b. son bulletin de salaire, un certificat de travail et une attestation pôle emploi
- c. son bulletin de salaire et un reçu pour solde de tout compte
- d. son bulletin de salaire, un certificat de travail, une attestation pôle emploi et un reçu pour solde de tout compte

QUESTION N° 21 :

La durée maximale de la période d'essai d'un conducteur routier embauché sous contrat de travail à durée indéterminée est de :

- a. une semaine
- b. quinze jours
- c. un mois
- d. deux mois

QUESTION N° 22 :

N'est pas une cause légitime de rupture anticipée d'un contrat de travail à durée déterminée par l'employeur :

- a. une faute grave
- b. un motif économique
- c. un accord des deux parties
- d. un cas de force majeure

QUESTION N° 23 :

Pour les véhicules n'excédant pas neuf places, conducteur compris, affectés à des services de transports publics routiers collectifs de personnes, doit être visible de l'extérieur :

- a. le type de service effectué
- b. le nombre de places autorisé
- c. une signalétique distinctive définie par arrêté du ministre chargé des transports
- d. le permis de conduire du conducteur

QUESTION N° 24 :

Un service régulier de transport scolaire entièrement financé par l'autorité organisatrice de la mobilité est mis en œuvre dans le cadre :

- a. d'une délégation de service public
- b. d'un marché public
- c. d'un contrat de droit privé
- d. d'un partenariat public-privé

QUESTION N° 25 :

Un billet collectif est établi :

- a. pour chaque passager du groupe
- b. pour chaque groupe concerné par le transport
- c. pour chaque passager de service occasionnel à la place
- d. au moins en quatre exemplaires

QUESTION N° 26 :

La réglementation française des transports publics routiers de personnes s'applique aux transports effectués au moyen de véhicules motorisés dont la capacité minimale est :

- a. fixée à quatre places
- b. fixée à neuf places conducteur compris
- c. fixée à dix places, conducteur compris
- d. fixée à dix-sept places

QUESTION N° 27 :

Les sanctions prises par le préfet de région, sans avis de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier (CTSA), peuvent être :

- a. le retrait des titres administratifs de transport
- b. la fermeture administrative de l'entreprise
- c. la perte de l'honorabilité professionnelle
- d. la suspension et le retrait de l'autorisation d'exercer la profession

QUESTION N° 28 :

L'obligation d'information de la clientèle sur la quantité de gaz à effet de serre émis pour le trajet qu'elle effectue est obligatoire pour :

- a. les lignes supérieures à 250 km
- b. tout transport public de personnes
- c. uniquement sur les lignes urbaines
- d. n'est pas obligatoire

QUESTION N° 29 :

En transport de personnes par autocar, le contrat-type prévu par le code des transports s'applique :

- a. à tous les transports publics routiers de personnes exécutés au sein de l'Union européenne
- b. à tous les transports publics routiers de personnes exécutés sur le territoire national
- c. uniquement aux services occasionnels collectifs exécutés sur le territoire national
- d. uniquement aux services occasionnels collectifs exécutés au sein de l'Union européenne

QUESTION N° 30 :

Sont des transports en commun d'enfants, les transports organisés à titre principal pour des personnes de moins de 18 ans :

- a. uniquement pour desservir les établissements scolaires
- b. uniquement pour les services scolaires et périscolaires
- c. qui n'ont pas de caractère touristique
- d. quelque soit le motif du déplacement

QUESTION N° 31 :

Les véhicules spécifiquement aménagés pour le transport de personnes en fauteuil roulant doivent être équipés :

- a. de boîtes de 1er secours spécifiques
- b. de dispositifs d'accès antidérapants
- c. de rampes d'accès automatiques
- d. de marchepieds pour faciliter l'accès à bord du véhicule

QUESTION N° 32 :

Tout véhicule neuf n'excédant pas neuf places conducteur compris affecté au transport public de personnes est soumis à un contrôle technique :

- a. au plus tard deux ans après la date de sa première mise en circulation
- b. au plus tard quatre ans après la date de sa première mise en circulation
- c. au plus tard un an après la date de sa première mise en circulation
- d. moins de dix mois avant son affectation au transport public

QUESTION N° 33 :

Les hayons élévateurs équipant les véhicules aménagés pour le transport de personnes à mobilité réduite doivent faire l'objet d'une vérification générale périodique tous les :

- a. 6 mois
- b. 1 an
- c. 2 ans
- d. 3 ans

QUESTION N° 34 :

L'éthylotest antidémarrage qui équipe les autocars est contrôlé :

- a. tous les 6 mois, pendant le contrôle technique de l'autocar
- b. au moins une fois par an par un vérificateur agréé
- c. tous les 2 ans, par un vérificateur agréé
- d. après chaque utilisation forcée de l'antidémarrage

QUESTION N° 35 :

La limite de PTAC au-dessus de laquelle une remorque doit être immatriculée est de :

- a. 0,35 t
- b. 0,5 t
- c. 0,750 t
- d. 3,5 t

QUESTION N° 36 :

Les pneumatiques usagés :

- a. doivent être déposés en décharge
- b. doivent être brûlés
- c. doivent être récupérés par des collecteurs et éliminateurs agréés
- d. doivent être déposés en déchetterie

QUESTION N° 37 :

L'attestation d'aménagement d'un autocar :

- a. doit obligatoirement être à bord du véhicule en original
- b. doit rester obligatoirement au siège de l'entreprise
- c. doit être à bord du véhicule en copie
- d. doit être à bord du véhicule en copie certifiée conforme

QUESTION N° 38 :

En France, la longueur d'un ensemble composé d'un autocar attelé d'une remorque, mesurée toutes saillies comprises, ne doit pas dépasser :

- a. 24,5 mètres
- b. 15 mètres
- c. 18,75 mètres
- d. 21 mètres

QUESTION N° 39 :

Pour l'évaluation de la charge des autocars, chaque passager adulte est compté forfaitairement pour :

- a. 40 kg
- b. 65 kg
- c. 70 kg
- d. 85 kg

QUESTION N° 40 :

Sur un autocar, il est possible de monter des pneus recreusés :

- a. seulement sur l'essieu arrière
- b. seulement sur l'essieu avant
- c. sur l'essieu avant ou sur l'essieu arrière mais pas sur les deux essieux en même temps
- d. sur l'essieu avant et sur l'essieu arrière, sans restriction

QUESTION N° 41 :

Sur les véhicules lourds, la signalétique indiquant les angles morts doit être placée :

- a. sur tous les côtés du véhicule
- b. uniquement à l'avant et à l'arrière du véhicule
- c. uniquement sur les côtés du véhicule
- d. sur les côtés et à l'arrière du véhicule

QUESTION N° 42 :

Un conducteur titulaire de ses permis de conduire depuis 10 ans, ayant perdu tous ses points doit :

- a. suivre un stage de récupération de points
- b. effectuer une demande de renouvellement de permis, à la Préfecture, après trois mois d'invalidation
- c. effectuer une demande de renouvellement de permis, à la Préfecture, après six mois d'invalidation et repasser toutes les épreuves de chaque permis dont il était titulaire précédemment
- d. effectuer une demande de renouvellement de permis après six mois d'invalidation, subir un examen médical et psychotechnique, et l'épreuve théorique générale du code de la route

QUESTION N° 43 :

Votre conducteur de 58 ans, titulaire du permis B, a passé sa visite médicale cette année. Quand devra-t-il passer sa prochaine visite :

- a. dans deux ans
- b. dans trois ans
- c. dans quatre ans
- d. dans cinq ans

QUESTION N° 44 :

Si des points ont été retirés sur le permis de conduire d'un conducteur, son employeur :

- a. sera averti par la Commission de suspension des permis de conduire
- b. sera averti par le Tribunal de Police
- c. sera averti par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL, DRIEAT pour l'Ile de France, DEAL pour les départements ultra-marins)
- d. ne sera pas averti

QUESTION N° 45 :

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet :

- a. d'identifier le taux de cotisation accident du travail que va supporter l'entreprise
- b. de rassembler l'ensemble des accidents du travail survenus dans l'entreprise
- c. d'établir un plan de prévention des risques professionnels
- d. de s'exonérer de sa responsabilité en matière de sécurité

QUESTION N° 46 :

Si un conducteur signale un défaut de son véhicule sur le registre prévu à cet effet, que doit faire l'entreprise de transport ?

- a. envoyer une copie du signalement à son garagiste
- b. insérer une copie du signalement dans le document unique de l'entreprise
- c. indiquer à côté du signalement les mesures qui ont été prises pour y remédier
- d. indiquer la date à laquelle le véhicule sera réparé

QUESTION N° 47 :

En période nocturne, sur certains tronçons de lignes régulières, le conducteur peut être amené à faire des arrêts, sur demande des passagers, en dehors des points d'arrêts prévus. Dans ce cas :

- a. il doit obligatoirement s'arrêter là où le passager le demande
- b. il s'arrête à l'endroit demandé par le passager seulement si la sécurité à la descente est assurée
- c. il doit appeler le service exploitation pour se faire confirmer l'arrêt
- d. il doit demander au passager de justifier cet arrêt

QUESTION N° 48 :

Depuis le 26 juin 2020, les véhicules effectuant des services autres que réguliers doivent obligatoirement être équipés :

- a. d'un défibrillateur semi-automatisé
- b. d'un GPS indiquant la présence de passages à niveau sur l'itinéraire
- c. d'un détecteur de radar
- d. d'un panneau lumineux indiquant la présence de passagers à bord

QUESTION N° 49 :

En transport en commun d'enfants, le transport d'enfants debout est autorisé à l'occasion d'un service :

- a. occasionnel sur un trajet qui n'excède pas 50 kilomètres
- b. privé avec un autocar sur un trajet qui ne dépasse pas 10 kilomètres
- c. régulier effectué par un autobus dans les limites du ressort territorial d'une AOM
- d. périscolaire, s'il est prévu par convention entre le transporteur et l'Autorité Organisatrice

QUESTION N° 50 :

Les entreprises de transport de personnes doivent obligatoirement former leur personnel en relation avec les usagers :

- a. à au moins une langue étrangère
- b. aux principes du tri sélectif
- c. à la prévention des violences et atteintes à caractère sexiste
- d. à la prévention et à la gestion des conflits

Grille de réponses au QCM

1	a	b	c	d
2	a	b	c	d
3	a	b	c	d
4	a	b	c	d
5	a	b	c	d
6	a	b	c	d
7	a	b	c	d
8	a	b	c	d
9	a	b	c	d
10	a	b	c	d
11	a	b	c	d
12	a	b	c	d
13	a	b	c	d
14	a	b	c	d
15	a	b	c	d
16	a	b	c	d
17	a	b	c	d
18	a	b	c	d
19	a	b	c	d
20	a	b	c	d
21	a	b	c	d
22	a	b	c	d
23	a	b	c	d
24	a	b	c	d
25	a	b	c	d
26	a	b	c	d
27	a	b	c	d
28	a	b	c	d
29	a	b	c	d
30	a	b	c	d
31	a	b	c	d
32	a	b	c	d
33	a	b	c	d
34	a	b	c	d
35	a	b	c	d
36	a	b	c	d
37	a	b	c	d
38	a	b	c	d

39	a	b	c	d
40	a	b	c	d
41	a	b	c	d
42	a	b	c	d
43	a	b	c	d
44	a	b	c	d
45	a	b	c	d
46	a	b	c	d
47	a	b	c	d
48	a	b	c	d
49	a	b	c	d
50	a	b	c	d

PROBLEME 1 – 55 pts

Vous venez d'être embauché comme responsable d'exploitation - gestionnaire de transport, dans une entreprise de transport routier de voyageurs inscrite uniquement au registre national des entreprises de transport, qui a déclaré limiter son activité à son département d'inscription. Avant votre embauche, l'entreprise travaillait avec un gestionnaire prestataire de service.

L'entreprise dispose d'un parc de véhicules varié :

- 4 véhicules \leq 9 places, conducteur compris
- 2 véhicules de 16 places,
- 2 véhicules de 45 places
- 1 véhicule 60 places
- 1 véhicule spécialisé pouvant accueillir 25 Usagers en Fauteuil Roulant (UFR)

Question 1 (2 pts)

Au regard des règles d'accès à la profession, quelle formalité le chef d'entreprise a-t-il dû remplir et dans quel délai ?

Question 2 (14 pts)

Un de vos clients vous a sollicité pour réaliser un service occasionnel pour un groupe de 8 à 12 personnes.

a) Reproduisez le tableau en modèle en annexe 1 et indiquez les obligations que vous devrez respecter, selon le véhicule utilisé.

	Réalisé avec un véhicule \leq 9 places, conducteur compris	Réalisé avec un autocar
Titre d'exploitation ?		
Document(s) de transport ?		
Documents de suivi de l'activité conducteur ?		
Signalétique du véhicule ?		
Documents relatifs au véhicule		
Documents relatifs au conducteur		

b) Le client vous informe que sur 8 participants, 7 doivent malheureusement se confiner et qu'il ne restera plus qu'une seule personne à transporter. Que lui répondez-vous ? Justifiez votre réponse.

Question 3 (10 pts)

Votre agent d'exploitation a commencé sa journée de travail à 6h.

A 7h30, il est parti remplacer un conducteur malade sur un service occasionnel de navette continue en autocar entre l'aéroport et le pôle d'agences de location de voiture jusqu'à 10h30 (3 heures de conduite). Il a ensuite repris son poste à l'exploitation.

A 11h30, il est reparti avec un autocar pour un transfert aéroport qui a représenté 1h30 de conduite.

A 13h, il a pris une pause déjeuner de 30 minutes et a ensuite repris son poste à l'exploitation jusqu'à 19h pour rattraper le travail d'exploitation qu'il n'a pas pu faire le matin.

a/ Quelles infractions ont été commises ? Justifiez-les et rappelez, pour chacune, les règles à respecter.

b) L'enregistrement de la carte conducteur de l'agent d'exploitation fait apparaître, pour cette journée de travail, un début d'activité à 7h30. Quelle infraction a été commise ?

Question 4 (10 pts)

Indiquez les types de services de transport qu'une AOM peut organiser et précisez les caractéristiques de chaque type de service.

Question 5 (7 pts)

Vous vérifiez un de vos autocars avant qu'il parte réaliser un service.

a) Citez 4 équipements de sécurité obligatoires devant se trouver dans le véhicule.

b) Que devez-vous contrôler concernant les pneumatiques ?

Question 6 (9 pts)

Un client vous sollicite pour réaliser un service occasionnel destiné à un groupe de 20 UFR avec votre véhicule spécialisé. Le groupe aura un accompagnateur.

a) Pouvez-vous répondre favorablement à la demande ? Justifiez votre réponse.

b) Rappelez les règles d'accompagnement applicables au transport de personnes en fauteuil roulant en autocar.

c) Citez 4 matériels à utiliser et les règles à respecter pour transporter une personne en fauteuil roulant en sécurité dans un autocar.

Question 7 (3 pts)

Un de vos autocars a connu un début d'incendie pendant qu'il effectuait un service régulier conventionné. En tant que gestionnaire de transport, quelles démarches administratives obligatoires devez-vous réaliser ?

PROBLEME 2 - 45 pts

Question 1 (32,5 pts)

Vous avez acheté d'occasion un autocar de tourisme IVECO Magelys Pro de 50 places, tout confort et répondant aux normes euro 6, pour un montant HT de 226 166,67 €, hors pneumatiques. Il a été mis en circulation le 10 septembre 2019. Vous envisagez de l'utiliser pendant 8 ans et de le revendre ensuite à 20 % de sa valeur initiale HT.

Dans 5 ans, un véhicule identique de type IVECO Evadys coûtera 260 000,00 € HT. Pour acheter votre véhicule à crédit, vous avez négocié un emprunt sur 5 ans, dont le montant des intérêts est de 900,00 € par an en linéaire.

Le véhicule consomme 31 l aux 100 km. Le carburant coûte 1,80 € le litre

Le carter moteur contient 30 l d'huile à 6,92 € le litre et est vidangé tous les 10 000km.

La boîte et le pont contiennent 28 l d'huile à 7,21 € le litre et sont vidangés tous les 30 000 km (les apports d'huile sont inclus).

Vous avez conclu un contrat d'entretien, hors lubrifiant, qui vous coûte 0,097 € du kilomètre.

Le véhicule est équipé de 6 pneumatiques coûtant chacun 720,00 € et le train de pneus doit être changé au bout de 125 000 km.

Vous avez embauché le conducteur au coefficient 150 V et son salaire est de 1 950 € brut par mois. Les charges sociales s'élèvent à 46,5% du salaire brut. Le conducteur travaille 220 jours par an. Les frais de route sont de 14,52 € par jour. Les salaires du personnel de l'entreprise (hors conducteurs) s'élèvent à 145 620 € par an, charges comprises. Vous voulez vous rémunérer à hauteur de 45 000,00 € par an, charges comprises.

Vos primes annuelles d'assurance sont de 2 550 € pour le véhicule et de 1 450 € pour les personnes transportées. Les assurances communes coûtent annuellement 2 550 €.

Pour votre activité, vous louez un bureau en ville qui coûte à l'entreprise 1 800 € par mois de loyer, charges comprises.

Vous évaluez les taxes locales et impôts communs à 2 165 € par an.

Les visites techniques et la SACEM coûtent 829,00 € par an.

Les autres frais administratifs se montent à 2 590 € par an. Les frais commerciaux sont estimés à 2 790 € par an.

Vous utiliserez le véhicule 260 jours par an et il effectuera 105 000 km/an.

Vous décidez que le véhicule supportera 12% des charges fixes de l'entreprise.

N.B : le taux de TVA est de 20% et sauf précision contraire, les prix sont donnés H.T

- ➔ Calculez le terme kilométrique, le terme journalier conducteur, le terme journalier véhicule et le coût de revient kilométrique de ce véhicule en indiquant, pour chacun, la formule de calcul et en détaillant les différentes opérations.
- ➔ Calculez le coût de revient d'un service occasionnel pour lequel vous avez mis le véhicule à disposition du groupe pendant 2 jours et qui a réalisé au total 80 km, avec la méthode trinôme et en détaillant votre calcul.

Question 2 (3,5 pts)

Vous venez d'acheter d'occasion un autocar de 30 places, pour un montant de 146 000 € HT. Vous le mettez en service le 10 octobre 2022 et vous décidez de l'amortir de façon linéaire, sur 5 ans.

rappel : une année comptable compte 360 jours

Calculez le montant de la première et de la dernière annuité d'amortissement.

Question 3 (4 pts)

Que représente le BFR pour une entreprise ? Que donne-t-il comme information au chef d'entreprise ?

Question 4 (5 pts)

A quoi correspond la ligne « Réserve légale » apparaissant au bilan d'une entreprise SARL ?

ANNEXE Modèle à reproduire sur votre copie

Premier problème – question 2 a)

	Réalisé avec un véhicule ≤ 9 places, conducteur compris	Réalisé avec un autocar
Titre d'exploitation ?		
Document de transport ?		
Documents de suivi de l'activité conducteur ?		
Signalétique du véhicule ?		
Documents relatifs au véhicule ?		
Documents relatifs au conducteur ?		